

26/07/2023

APPEL A CANDIDATURE PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE

DATE LIMITE DE RÉPONSE : JEUDI 3 AOÛT A 9H00
--

□ ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG a démarré en 2019 en montrant une Provence attractive tout en affirmant la nécessité de développer la filière, en protégeant et en valorisant les produits, la consommation en circuit court et le bien manger partout.

En 2023, MPG souhaite aller plus loin en faisant du voyage en Provence une expérience singulière qui garantisse à notre visiteur de rencontrer notre territoire dans ce qu'il a de plus beau, de plus authentique, de plus essentiel.

Notre objectif est de transmettre un peu de notre culture en partageant notre identité culinaire.

□ ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EVENEMENT « PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE »

Provence Tourisme, sous l'impulsion du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, convie résidents comme touristes à porter un nouveau regard sur le port de Marseille en goûtant aux joies de L'Appel du large*. C'est sur la Digue Sainte-Marie, plus communément connue sous le nom de la Digue du large que chacun pourra apprécier ce lieu nouvellement ouvert au public. Semblable à un balcon sur la mer, la Digue du large représente pour le visiteur à la fois l'appel de la Méditerranée et en miroir, la beauté de la ville qui ne se perçoit jamais de façon aussi objective que depuis ce site.

Fort des Dîners insolites, événements réédités chaque année depuis 2019 dans le cadre de la programmation Marseille Provence Gastronomie – MPG - Provence Tourisme propose tout au long de la période estivale et de l'été indien, de juin à octobre, des rendez-vous qui vont s'inscrire sans nul doute dans le carnet de voyages des visiteurs et dans leur imaginaire. Véritable laboratoire pour une offre culturelle et scientifique, la Digue du large sera la scène de moments suspendus et redeviendra un lieu pour tous.

Le fil rouge événementiel va conjuguer tous les horizons et s'ancrer dans l'histoire d'un port méditerranéen avec pour thématiques principales : la gastronomie et la mise en lumière des

produits locaux ; les traditions avec des traversées en bateau ou encore la pétanque et enfin, la transmission avec des visites contées sur le patrimoine maritime ou culturel.

Un appel auquel nul ne pourra résister, comme un chant des sirènes trop longtemps ignoré et auquel les nouveaux Ulysse vont succomber !

Au sein de cette programmation des pique-niques seront organisés, à l'heure du déjeuner, sur la digue. Une billetterie sera ouverte sur le site mpgastronomie.fr comprenant les transferts en navette maritime et la réservation d'une box. L'offre sera complétée sur place par des vigneron, des brasseurs et des glaciers.

❑ ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des vigneron, des brasseurs et des artisans glaciers (exerçant leur activité sur le territoire départemental et métropolitain).

❑ ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Adresse : Digue du Large 13002 Marseille
- Dates et horaires d'exploitations :
8 dates en septembre et octobre :
 - samedi 2 septembre ;
 - dimanche 3 septembre ;
 - dimanche 17 septembre ;
 - samedi 23 septembre ;
 - samedi 30 septembre ;
 - dimanche 1^{er} octobre ;
 - samedi 7 octobre ;
 - dimanche 8 octobre.
- de 11h à 16h.
- **Jauge approximative par soirée : 180 personnes / par date**
- **Accès, stationnement et installation :**
- L'accès au site s'effectuera via la porte 2C du Port de Marseille (Bd des Bassins de Radoub, 13002 Marseille).
- L'arrivée, l'installation et la mise en place des candidats sélectionnés interviendront le jour même, en amont de la prestation. L'heure, les conditions d'accès et de stationnement leurs seront communiquées par l'équipe événementielle de Provence Tourisme.
- **Chaque candidat sélectionné devra Fournir une copie de sa CNI ou de son passeport en cours de validité*, ainsi que le modèle et la plaque d'immatriculation du ou des véhicules utilisés.**

* et de toutes les personnes accédant au site d'exploitation. Ces informations seront communiquées au Port afin de permettre l'accès à la digue.

□ ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES

Conformément à l'article 3, pour l'organisation de « **PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE** » le présent acte s'adresse à 3 types de candidats exerçant leur activité sur le territoire départemental et métropolitain :

- les vignerons ;
- les brasseurs ;
- les glaciers.

□ ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation de « **PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE** », Provence Tourisme prend à l'égard des candidats retenus, les engagements suivants.

- Mise à disposition :
 - d'une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation ;
 - **de l'alimentation et du fluide électrique** :
 - 4 Kilowatts

Les candidats devront obligatoirement remplir et signer une fiche d'information relative à leurs besoins en électricité.

□ ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation de « **PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE** » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
 - réfrigérateurs, congélateurs, petites vitrines réfrigérées, tireuses, machines à glaçon... ;
 - contenants compostables avec les labels « OK COMPOST », « OK HOME COMPOST » ou équivalent ;
 - contenants et consommables bio dégradables ;
 - verres réutilisables ;
 - couverts en bois et serviettes en papier non traités.
- Rendre l'emplacement mis à disposition propre et dans son état initial (cf. article 10)
- Utiliser le matériel déclaré avec les puissances électriques correspondantes (cf. Article 8.1) ;

- Prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée.
- Ne pas utiliser de plastique ;
- Gérer les éco-cup par son propre système de consigne.
- Récupérer les bouteilles de verre et les cartons (pas de poubelles de tri sur site).

N.B :

- **Provence Tourisme défend un tourisme responsable dans les Bouches-du-Rhône. Nous sommes ainsi engagés dans la démarche de certification ISO 20121, afin d'inscrire les événements MPG dans une logique de développement durable. Nous souhaitons en effet que nos événements soient conformes à nos valeurs : l'engagement à défendre le local, la valorisation de l'identité du territoire, le partage, la durabilité, l'hospitalité et l'innovation.**
- **Provence Tourisme s'engage donc à organiser des événements plus responsables avec ses partenaires et notamment à :**
 - **Préserver et valoriser les ressources et la biodiversité de nos territoires ;**
 - **Améliorer la gestion des déchets ;**
 - **Sensibiliser, valoriser et proposer une alimentation plus vertueuse ;**
 - **Maintenir et renforcer l'écoute, le dialogue et le partage avec les parties intéressées ;**
 - **Favoriser les rencontres et la mixité des publics et améliorer la qualité de l'accueil pour tous**
 - **Contribuer au développement économique local en privilégiant et valorisant les circuits courts, l'économie durable et positive, en particulier à travers une politique d'achat responsable et équitable.**
- **Provence Tourisme souhaite réduire la quantité de déchets produits lors de ses événements et encourage donc les candidats à proposer une offre limitante autant que possible la production de déchets.**
- **Tous types de plastiques (bouteilles, contenants...) sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation. Chaque candidat retenu sera contacté en amont par une « brigade éco responsable » qui sera ensuite présente sur site. Tout manquement à ces engagements entrainera le renvoi définitif du candidat.**

□ **ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE**

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser un dossier de candidature en fonction de sa typologie.

➤ **Une partie présentation / réponse à la demande :**



Pour les brasseurs et les vigneron :

- présentation générale du candidat ;
- proposition spécifique à l'événement ;
- liste exhaustive des références proposées ;
- ressources humaines mobilisées pour l'événement ;
- fiche de renseignements sur le matériel électrique utilisé dûment complétée et signée (annexe) ;

- type de verre utilisé ;
- fiche renseignement signée du matériel électrique utilisé ;

Pour les glaciers :

- présentation générale ;
- proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé ;
- variété, origine des matières premières ;
- ressources humaines mobilisées pour l'événement ;
- fiche de renseignements sur le matériel électrique utilisé dûment complétée et signée (annexe) ;
- véhicule utilisée (tripporteur, charriot à glace...)

➤ Une partie administrative :

- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la régularité des obligations sociales et fiscales ;
- **une copie de sa CNI ou passeport en cours de validité*** ;
- **le modèle et la plaque d'immatriculation du véhicule qui accèdera au site d'exploitation ;**
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité,
- le présent document accepté, daté et signé ;
- **Le fichier annexe dûment complété et signé avec chaque matériel électrique utilisé et les puissances électriques correspondantes.**

** et de toutes les personnes accédant au site d'exploitation. Ces informations seront communiquées au Port afin de permettre l'accès à la digue.*

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adressera au plus tard sa candidature le jeudi 3 août 2023 à 09h00 ;

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme
Proposition de participation **PIQUE-NIQUE SUR LA DIGUE**
13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- Soit dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).
- Soit au format numérique en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo à l'adresse mail suivante : rbichaud@myprovence.fr et vvalton@myprovence.fr.

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13 ou madame Véronique Valton par email vvalton@myprovence.fr ou au 04 91 13 84 08.

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la part de Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : rbichaud@myprovence.fr

❑ ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature.

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères ci-dessous.

➤ Critère 1 : La qualité et les tarifs de la proposition

- Variété et qualité des produits proposés à la vente.
- Proposition spécifique à l'événement - Le candidat devra préciser les tarifs des produits proposés au public.
- Liste exhaustive des propositions.

➤ Critère 2 : Moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité

- Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il mobilisera, notamment les moyens humains, les moyens matériels.

➤ Critère 3 : Démarche environnementale et de développement durable

- Respect de l'environnement et des consignes éco-responsable.
- Développement durable (circuits courts/production locale, produits de saison, types de contenants, recyclés, etc....).

❑ ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique.

Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité.

Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

SÉCURITÉ/ASSURANCE

Chaque exposant devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'organisateur dans le dossier d'inscription.

La surveillance du Food-truck est organisée au mieux des circonstances par l'organisateur qui n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les candidats retenus.

D'une façon générale, Provence Tourisme décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux candidats retenus.

MODALITES D'ANNULATION

Si le vent atteint une vitesse de 30 nœuds ou plus, l'événement devra être annulé. De manière générale l'événement sera annulé si les conditions météorologiques ne permettent pas son bon déroulement. Les candidats sélectionnés seront prévenus 48h en amont.

RESPONSABILITE - RECOURS

Le candidat retenu renonce expressément à tout recours en responsabilité contre Provence Tourisme

- En cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux, dont il pourrait être victime ;
- En cas de dégradations de toutes sortes causées par des tiers ;
- En cas de trouble apporté à la jouissance du candidat retenu par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité.

Le candidat retenu s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants du site.

Il s'engage à n'installer sur son stand aucun matériel pouvant être la cause de nuisance ou trouble quelconque.

L'attestation d'assurance dûment remplie et les éléments pour le contrôle URSSAF devront être retournés à Provence Tourisme au plus tard 1 mois avant le début du Festival.

EXPLOITATION

En cas de litige, quant à la nature des objets exposés, Provence Tourisme se réserve le droit d'annuler la participation du candidat retenu.

ACCEPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

En signant son dossier d'inscription, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions générales, les conditions de vente décrites au dossier d'inscription et les divers règlements complémentaires jugés utiles par l'organisateur.

Il s'engage aussi à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, de la sécurité, de l'hygiène, l'accès aux personnes handicapées, les règles des débits de boissons, etc.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature (précédée de « lu et accepté »)